



Commune de MUILLE-VILLETTE

Date de la
convocation :
20/04/2026

Nombre de
conseillers
municipaux :
15

Compte rendu succinct de la séance du Conseil Municipal

Séance du 27 avril 2026

Présents : MM. AVERLANT Rachel, BERTON François, Fix Ophélie, FURTADO Julie, ITSWEIRE Pierre, KUCHARSKI Sandra, LESUEUR Fabrice, PARLAKYLDIZ Neda, PELLERIN Sylvie, SECRET Didier, SLOSARCZYK Eric, SLOSARCZYK Florian, SOUPLY Patrick, SOVEAUX Emeline

Procurations : M. DECOMBLE Georges à M. SECRET Didier

Secrétaire de séance : Madame SOVEAUX Emeline

Le Conseil Municipal de Muille-Villette, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 27 avril 2026 à 19h00, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Florian SLOSARCZYK, Maire.

1. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Monsieur Le Maire énumère les différents points du procès-verbal du 20 mars 2026, à savoir l'élection du maire, l'élection des 4 adjoints et la lecture de la charte des élus.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du 24 mars 2026

Monsieur Le Maire énumère les différents points du procès-verbal du 24 mars 2026, à savoir la mise en place des commissions communales, le taux des indemnités du Maire et des adjoints au Maire, l'élection des élus communautaires, l'élection d'un correspondant défense S.I.A.E.P. EPPEVILLE / ESMERY-HALLON, l'élection des délégués à la commission d'appel d'offre, le SIVOS de la région de Péronne et l'élection des délégués et suppléant du SISCO.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

3. Installation de nouveaux conseillers municipaux suite à des démissions de Mme LEMOINE Virginie et M. COULANGE Patrick

Suite aux démissions citées ci-dessus, considérant que conformément aux dispositions en vigueur, il convient de procéder à leurs remplacements par les candidats suivants l'ordre des candidats la liste électorale.

De ce fait ont été appelés à siéger en qualités de conseillers Monsieur ITSWEIRE Pierre et Madame PELLERIN Sylvie.

4. Tableaux des commissions communales (Mise à jour suite à l'installation des nouveaux conseillers)

Monsieur ITSWEIRE Pierre souhaite intégrer et installer aux commissions finances et Sécurité, voirie et travaux.

Approuvé à l'unanimité

Madame PELLERIN Sylvie souhaite intégrer et installer aux commissions finances et enfance, jeunesse et affaires scolaires

Approuvé à l'unanimité

5. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), inscription des chemins inclus dans l'itinéraire équestre « La Route Européenne d'Artagnan »

Les lois de décentralisation ont confié la mise en œuvre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée au département. Ce plan comprend des circuits de randonnée inclus au PDESI, des circuits non inscrits au PDESI, des chemins de grande randonnée, et/ou des chemins ruraux intéressants pour la promenade, mais non valorisés en circuit de randonnée qui empruntent des chemins ruraux traversant le territoire communal, qu'il est nécessaire d'inscrire au PDIPR afin de garantir leur pérennité.

Dans le cadre de l'actualisation en cours destinée à intégrer les chemins inclus dans l'itinéraire équestre, la Route Européenne d'Artagnan, la commune accepte l'ajout au plan des nouveaux chemins lui appartenant et qu'il convient de protéger et qui sont les suivantes :

- Chemin rural des Belettes-Route Européenne d'Artagnan-en herbe
- Chemin communal privé-Route Européenne d'Artagnan-en herbe

Par ailleurs la commune accepte le retrait au PDIPR du chemin rural dit de la justice qui est en enrobé.

Approuvé à l'unanimité

6. Approbation du compte financier unique de l'exercice 2025

Reporté au prochain conseil dans l'attente de la validation du CFU par le trésor public.

7. Affectation du résultat de l'exercice 2025

Reporté au prochain conseil

8. Vote des taux d'imposition communaux 2026

Après examens de la situation financière de la commune il est proposé de garder les mêmes taux d'imposition qu'en 2025, à savoir :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37,30%
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 20,87%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 13,84%
- Taxe d'habitation : 15,57%

Approuvé à l'unanimité

9. Budget primitif 2026

Considérant que :

- Le budget primitif provisoire 2026 a été établi par l'exécutif communal,
- Il respecte le principe d'équilibre entre les recettes et les dépenses en fonctionnement et en investissement,
- Dans l'attente du CFU et de l'affectation du résultat,

Section de fonctionnement : Recettes 763320,00 euros – Dépenses 763320,00 euros

Section d'investissement : Recettes 456225,10 euros – Dépenses 456225,10 euros

Approuvé 13 voix « pour » et 2 voix « abstention »

10. Autorisation de fongibilité des crédits

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser M. Le Maire à procéder dans le cadre de l'exécution budgétaire, à des virements de chapitre à chapitre au sein d'une même section (fonctionnement – investissement), à l'exclusion des crédits relatifs au personnel.
- De fixer la limite de cette autorisation à 7,5% des dépenses réelles de chaque section, conformément aux dispositions applicables de la nomenclature M57.
- D'indiquer que Monsieur Le Maire informera le Conseil Municipal des mouvements de crédits réalisés dans ce cadre lors de la plus proche séance suivant leur mise en œuvre.

Approuvé à l'unanimité

11. Attribution des subventions communales aux associations pour l'année 2026

- les anciens combattants de Muille-Villette 350 €
- les aînés du Millénaire 350 €
- Yokis 2 678 €
- Yokis subvention exceptionnelle 500 €
- Muille en fête 3574 €
- subvention exceptionnelle ou associations diverses 3570 €

Approuvé à l'unanimité, les membres du bureau de l'association « Muille en fête » ne prennent pas part au vote concernant l'attribution de la subvention de ladite association.

L'ADMR s'étonne de ne pas avoir de subvention, M. Le Maire répond avoir reçu la demande de subvention qu'aujourd'hui (courrier déposé sur la table de la réunion du conseil municipal avant l'installation des élus).

Dorénavant les associations devront remplir le cerfa de demande de subvention avant le 15 octobre pour l'année d'après. Si les associations ne se conforme pas à cette obligation, les demandes ne seront pas traitées.

12. Pouvoir de signature au Maire

Le conseil donne le même pouvoir de signature au Maire qu'au prochain mandat en y ajoutant l'autorisation de procéder à l'encaissement des chèques au profit de la commune dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés en vigueur pour cette nouvelle mandature.

Approuvé à l'unanimité

La séance est levée à l'issue de l'ordre du jour à 20h03

Pour copie conforme,

Fait à Muille-Villette, le 30 avril 2026

Le Maire,

Florian SLOSARCZYK